

**Avenant à la convention en date du 24 décembre 2020 conclue entre le
le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance
et
le Ministre des solidarités et de la santé
et
la secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées
et
la Ministre de la Transition écologique**

Relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Programme « Cohésion » du Plan de relance

- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié ;
- Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;
- Vu le décret n° 2007-447 du 27 mars 2007 relatif à la direction du budget, modifié ;
- Vu le décret n° 2010-95 du 25 janvier 2010 relatif à l'administration centrale des ministères chargés des affaires sociales et portant création d'une direction générale de la cohésion sociale ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;
- Vu le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères, modifié ;
- Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, modifié ;
- Vu le décret n° 2020-871 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de la relance ;
- Vu le décret n° 2020-878 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre des solidarités et de la santé ;
- Vu le décret n° 2020-965 du 31 juillet 2020 relatif aux attributions de la ministre déléguée auprès de ministre de la transition écologique, chargée du logement ;
- Vu le décret n° 2020-1037 du 14 août 2020 relatif aux attributions de la secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée des personnes handicapées ;
- Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 modifié relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des solidarités et de la santé, du ministère du travail et du ministère des sports pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 portant organisation de la direction du budget, notamment son article 1er ;
- Vu la convention du 24 décembre 2020 et l'avenant du 7 juillet 2021 conclus entre le ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, le ministre des Solidarités et de la santé, la secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées et la ministre de la Transition écologique relative à la délégation de gestion et à l'utilisation et des crédits du Programme « Cohésion » du Plan de relance ;
- Vu le contrat de service du 10 décembre 2015 entre la DFAS et la DGCS ;

Le présent avenant est conclu entre :

- le ministre de l'économie, des finances et de la relance, représenté par le sous-directeur de la 6ème sous-direction de la direction du budget, désigné sous le terme de « délégant » d'une part ;
et
- le ministre des solidarités et de la santé, et la secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, en charge des personnes handicapées, représentés par la directrice générale de la cohésion sociale, désignée sous le terme de « délégataire », d'autre part ;

- en présence de la direction des finances, des achats et des services des ministères sociaux (DFAS).

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le présent avenant vise à mettre en œuvre la gestion 2022 du BOP 0364-CMSS sur le programme 364 « Cohésion » après le redéploiement à hauteur de 15 M€ en AE et en CP à partir des reports de 2021 vers 2022 sur le programme 364 « Cohésion », au bénéfice du BOP, pour la mise en œuvre du plan d'investissement dans la transformation en ESAT (FATESAT), l'ouverture de 35,7 M€ de CP en LFI 2022, les mouvements attendus ainsi que les reports de crédits en 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} :

Au I.1 *Champ de la délégation*, de la convention initiale, les paragraphes suivants sont ajoutés :

- *avant le dernier paragraphe* : « Par ailleurs, au titre de l'exercice 2022, la mesure relative au plan d'investissement dans la transformation en ESAT (FATESAT) destinée à soutenir la modernisation de l'outil productif de ces établissements, est rattachée, par redéploiement au sein du programme 364, à l'action 364-03 « handicap » à hauteur de 15,0 M€ en AE et CP. Les crédits ouverts en LFI 2022, hors reports et redéploiement, sur le programme 364 pour les dispositifs gérés au sein du BOP 364-CMSS sont de 35,7 M€ en CP. Les crédits des mouvements attendus sur le programme 364 pour les dispositifs gérés au sein du BOP 364-CMSS sont de 7,5 M€ en AE sur l'action 3 et de 3,5 M€ en CP sur l'action 8. Enfin, les crédits 2021 en reports 2022 sur le programme 364 pour les dispositifs de l'action 8 gérés au sein du BOP 364-CMSS sont de 0,555 M€ en AE et de 23,3 M€ en CP. L'intégralité des crédits prévus sur le BOP en 2022 faisant l'objet de la présente délégation de gestion intégrant l'impact des reports et du redéploiement sont présentés en annexe 1 bis. »

- *après le dernier paragraphe* : « Pour l'exécution des dépenses, le centre de gestion financière expérimental des ministères sociaux, créé par arrêté du 17 février 2022, est compétent pour l'ensemble des actes de gestion de la chaîne : de l'engagement juridique à la demande de paiement.

Pour l'exécution des recettes éventuelles, le centre de service partagé (CSP) du ministère des solidarités et de la santé (bureau de l'exécution de la dépense – EXD/SDAF/DFAS) reste compétent. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel placé auprès des ministères sociaux. »

Article 2 :

Il est ajouté à convention une annexe 1 bis ainsi rédigée :

Volet / mission Relance	Actions	Dispositifs	2022 : crédits ouverts en LFI		Mouvements attendus		redéploiements au sein du P. 364-BOP DGCS		Report de 2021 vers 2022		2022 : total des crédits ouverts et attendus		
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Cohésion	Action 364-08 - Soutien aux personnes précaires	Totaux	-	-	-	-	-	-	27 800	4 321 270	27 800	4 321 270	
		AMI "alimentation" (DIHAL via DGCS)							-	1 730 787	-	1 730 787	
		AMI "grande précarité" (DIHAL via DGCS)							27 800	2 590 482	27 800	2 590 482	
		Totaux	-	28 197 381	-	3 517 242	-	-	527 415	18 998 148	527 415	50 712 768	
Cohésion	Action 364-08 - Soutien aux personnes précaires	Plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté : services innovants, accès aux biens essentiels / systèmes d'information et infrastructures des associations		28 197 381		3 517 242			527 415	18 998 148	527 415	50 712 768	
Cohésion	Action 364-03 - Handicap	Totaux	-	7 500 000	7 500 000	-	15 000 000	-	-	-	-	22 500 000	22 500 000
		Développement de l'emploi accompagné		7 500 000	7 500 000							7 500 000	7 500 000
		Plan d'aide à l'investissement en ESAT										15 000 000	15 000 000
							15 000 000	15 000 000					

Article 3 :

Au II.1 Obligation du délégant de la convention initiale, après la mention faite des crédits de l'action 03 – « Handicap » - mesure de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté, il est ajouté le paragraphe suivant :

« Les crédits issus du redéploiement de 15,0 M€ en AE et CP mentionnés en annexe 1 bis et destinés au plan d'investissement dans la transformation en ESAT (FATESAT) seront mis à disposition du BOP 0364-CMSS en fonction des besoins identifiés par le délégataire ».

Article 4 :

Au II.2 Obligation du délégataire, le paragraphe Action 364 - 03 – « Handicap », est modifié comme suit :
« Action 364 – 03 « Handicap » :

- Mesure de soutien à l'emploi accompagné : le délégataire fournit au délégant les arrêtés de versement de ces crédits aux agences régionales de santé ainsi que la répartition des crédits par région ; le niveau de consommation des crédits par les ARS ainsi que le nombre de mesures prescrites sont transmis au délégant sur une base à minima annuelle.
- Mesure plan d'investissement dans la transformation en ESAT (FATESAT) : le délégataire fournit la liste des montants des projets retenus par régions dans le cadre des appels à projet du FATESAT, à l'appui de la demande de mise à disposition des crédits. Celle-ci interviendra au plus tard au 31 mai 2022 afin de permettre le versement des crédits au FIR des ARS en juin 2022.

Article 5 :

Le présent avenant est publié, selon les modalités propres de chaque département ministériel concerné, conformément à l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État.

Fait à Paris, le 30 mars 2022

Pour le Ministre de l'Économie, des finances et
de la relance

Pour le ministre et par délégation
La sous-directrice chargée de la 6ème sous-
direction de la direction du budget



Marie CHANCHOLE

Pour le Ministre des Solidarités et de la Santé,
Pour la Secrétaire d'Etat auprès du Premier
ministre, chargée des personnes handicapées

La directrice générale de la cohésion sociale

La Cheffe de Service,
Adjointe à la Directrice générale de la Cohésion
Sociale



Virginie LASSERRE

